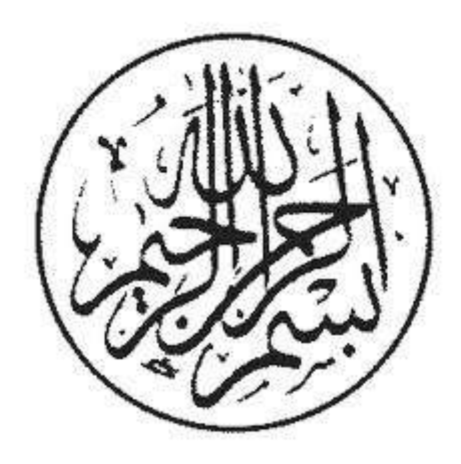
La Foi n'est valide que si elle se compose de parole et d'acte

Par Cheykh-al-Islâm Ibn Taymiyya



La Foi du cœur provoque automatiquement la pratique du corps de tout homme capable physiquement de pratiquer.

De cette règle nous savons que lorsqu'un homme ne pratique rien du tout de son corps alors qu'il connaît ses obligations et en est capable ; il est impossible qu'il soit croyant dans son cœur ; et nous allons maintenant énoncer ce que Cheykh-al-Islâm dit à ce sujet :

Ibn Taymiya -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*- a dit : « **La Foi, bien qu'elle soit composée de la confession, ce n'est pourtant pas le simple fait de confesser la vérité, c'est aussi l'acceptation et la sérénité. Ceci car la confession est en rapport avec les renseignements uniquement, alors que les commandements, eux, ne sont pas concernés par la confession vu qu'il s'agit de commandement. Et la parole d'Allah est composée de renseignements et de commandements : on répond aux renseignements par la confession, et on répond aux commandements par la docilité et la soumission, qui sont l'acte du cœur : c'est l'assemblement de la soumission et la docilité aux commandements. Et même si on ne pratique pas physiquement ce commandement ; à partir du moment où les renseignements sont acceptés par confession et que les ordres sont acceptés par soumission : la base de la Foi est alors établie dans le cœur, qui est la sérénité et l'acceptation.** » [Sarim al-Masloul, page 519]

Donc, avoir Foi en les commandements d'Allah, ce n'est pas le simple fait d'admettre que ce commandement vient d'Allah ni d'avouer que c'est la meilleure des religions ; ni d'avouer qu'il est interdit de l'abandonner…

Rien de tout ceci ne fait naître la Foi dans le cœur tant que ce n'est pas accompagné de la soumission et à la docilité du cœur : Il faut avoir l'intention et l'envie d'obéir, même s'il arrive de ne pas accomplir ce vœu d'obéissance ; par incapacité physique ou par faiblesse et la paresse ; tant que la volonté d'obéir et l'amour des commandements sont encrés dans le cœur.

Voici 7 citations où Ibn Taymiya -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*- confirme ce principe :

1) : « La volonté totale réunie avec la capacité physique ne peuvent être séparées de l'action : Il est en effet impossible qu'un homme aime Allah et Son messager, et désire ce qu'Allah et Son messager aiment -d'une volonté persuadée, en étant capable de l'accomplir- puis ne le fait pas. Lorsque l'homme ne déclare pas sa Foi alors qu'il en est capable, cela prouve qu'il n'y a pas, dans son cœur, cette Foi obligatoire qu'Allah a exigé de lui. » [Source : Majmou' Fatawa, tome 7, page 188]

2) : « **Et le Coran expose que la Foi du cœur est relativement inséparable de la pratique du corps ; comme dans le verset où Allah dit « Et ils disent: "Nous croyons en Allah et au messager et nous obéissons". Puis après cela, une partie d'entre eux fait volte-face. Ce ne sont points ceux-là les croyants. » « Et quand on les appelle vers Allah et Son messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent. » « Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis. » jusqu'à ce qu'Allah dise « La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est: "Nous avons entendu et nous avons obéi". Et voilà ceux qui réussissent. » Allah a donc nié la Foi de quiconque renonce à l'obéissance envers le messager, et annonça que lorsque les croyants sont incités au recours à Allah et Son messager pour trancher de leur litige, ils écoutent et obéissent, et Il exposa que ceci est l'effet provoqué par la Foi.** » [Source : Majmou' Fatawa, tome 7, page 221]

3) : « **Quiconque admet que le Messager dit la vérité mais le déteste, fait rupture avec lui de son cœur et de son corps: il est catégoriquement et forcément mécréant. Et s'ils [les Mourji'ah] incluent les actes du cœur dans la Foi [sans les actes extérieurs] alors ils se trompent également, car il est impossible que la foi s'établisse dans le cœur sans mouvement du corps.** » [Source : Majmou' Fatawa, tome 7, page 526]

4) : « **Lorsque la pratique des actes obligatoires extérieurs diminue, c'est à cause d'une diminution de Foi dans le cœur. En effet, on ne peut imaginer que la Foi obligatoire du cœur soit parfaite alors que les actes obligatoires extérieurs sont absents. Au contraire, lorsque l'un est parfait, cela cause la perfection de l'autre. De même, la diminution de l'un a pour effet la diminution de l'autre, vu que considérer une Foi valable dans le cœur sans parole ni acte extérieur, c'est comme considérer une cause valable sans effet, ou une cause valable sans conséquence, et c'est impossible…** » [Source : Majmou' Fatawa, tome 7, page 582]

5) : « **Et il est impossible qu'un homme ait une Foi affirmée dans son cœur, qu'Allah lui a imposé la prière, la Zakât, le jeûne et le Hajj, et qu'il vive son existence sans se prosterner du tout, ni jeûner un Ramadan, ni donner une seule Zakât, ni faire un seul pèlerinage, ceci est impossible et ne provient qu'avec l'hypocrisie du cœur et la perfidie (Zandaqa) et non pas avec un Foi valable, ce pourquoi Allah soubhânah a décrit ceux qui refusent de se prosterner parmi les mécréants « Le jour où ils affronteront les horreurs [du Jugement] et où ils seront appelés à la Prosternation, mais ils ne le pourront pas… »** (Sourate 68 verset 42, 43). » [Source : Majmou' Fatawa, tome 7, page 611]

6) : « **Il est normalement inimaginable qu'un homme ait Foi dans son cœur, qu'Allah exige de lui d'accomplir la prière, d'admettre cela et d'adopter la Loi du prophète, qu'Allah le bénisse et le salue, ainsi que ses enseignements, puis qu'ensuite le détenteur d'autorité lui ordonne de prier, et qu'il refuse d'obéir jusqu'à ce qu'il soit exécuté ; tout en ayant en même temps la Foi dans le cœur ?! Une telle personne ne peut être que mécréante !**

Et s'il dit « J'admet qu'elle est obligatoire, sauf que je ne la fait pas » cette prétention ainsi dite, n'est autre qu'un mensonge de sa part ; tout comme lorsque quelqu'un prend un Coran et le jette dans les ordures puis il prétend « Je suis témoin que ce qui s'y trouve est la parole d'Allah » ou qu'il tue un prophète puis dit « Je suis témoin que cet

homme est le messager d'Allah » et les actes comme ça, qui invalident la Foi du cœur. Lorsqu'un homme dit « J'ai la Foi dans mon cœur » dans ce genre de situation ; c'est un menteur de par ce qu'il a exprimé comme propos.

Ce sujet, il convient d'y réfléchir : celui qui connaît ce lien qu'il existe entre le corps et le cœur, alors toutes les ambiguïtés à ce sujet cesseront, et il saura alors que les juristes qui furent d'avis que celui qui admet l'obligation [de la prière] et refuse de la pratiquer ne doit pas être condamné à mort, ou alors qu'il doit l'être mais en tant que musulman et [non en tant qu'apostat] ; ces juristes là sont imprégnés des mêmes ambiguïtés que les Mourji'ah et les Jahmiya, et des mêmes ambiguïtés que ceux qui disent que la volonté ferme accompagnée de la capacité totale ne cause aucun acte. C'est pour ça que les juristes qui refusent de le condamner à mort ont basé leur avis sur leur tendance, concernant la question de la Foi, qui est que les actes ne font pas partie de la Foi. Et comme nous l'avons déjà dit : La pratique est inséparable de la Foi du cœur. Or, une Foi valide dans le cœur sans acte apparent sur le corps est une chose impossible ; même si on dit que les actes apparents sont un effet de la Foi ou une partie de la Foi ; c'est la même chose ; comme nous l'avons expliqué précédemment. » [Source : Majmou' Fatawa, tome 7, page 615, 616]

7) : « **Celui qui l'abandonne [la prière] constamment jusqu'à ce qu'il meurt sans se prosterner du tout pour Allah ; celui-là ne peut en aucun cas être un musulman qui admet qu'elle est obligatoire. Car avoir conviction de l'obligation, et avoir conviction que celui qui l'abandonne mérite la peine de mort : ceci motivera parfaitement à l'accomplir ; et la motivation réunie à la capacité physique implique la présence de ce qu'on est capable de faire. S'il est capable de la faire, et ne la fait pas du tout : on saura alors qu'il n'a aucune motivation. Et la conviction totale que celui qui abandonne la prière sera châtié pousse à la pratiquer. Cela dit, il se peut que, parfois, certaines choses lui fassent obstacle, ce qui l'amène à la retarder et à abandonner certaines obligations dans la prière, ou de l'abandonner de temps en temps. Mais pour ce qui est de celui qui l'abandonne constamment et ne prie pas du tout, et meurt ainsi, celui-là n'est pas musulman.** » [Source : Majmou' Al Fatawa, tome 22, page 49]

Après ces citations, et il y a encore d'autres passages qui confirment ce fondement nous apprenons qu'Ibn Taymiya -*qu'Allâh lui fasse Miséricorde*- considère impossible d'avoir une Foi correcte dans le cœur sans qu'il n'y ait de suivit du corps, par la pratique extérieure, lorsqu'on a la capacité physique de le faire. Ceci car il considère la Foi du cœur comme une cause provoquant la pratique ; et, par conséquent, considère que la Foi du cœur et la pratique du corps sont inséparables. De même, celui qui ne pratique rien de son corps alors qu'il en est capable, n'a forcément aucune Foi dans le cœur.

Points à retenir :

- ✓ La Foi est composée d'une racine, qui est la connaissance et la soumission.
- ✓ La Foi du cœur et la capacité physique provoquent automatiquement la pratique du corps. La disparition totale de la pratique du corps prouve la disparition totale de la Foi du cœur.

- ✓ Celui qui prétend que la Foi du cœur peut exister sans pratique du corps même lorsqu'on est capable de pratiquer est un Mourji'.

Et Allâh est plus savant !